

N. réf : 111/0152/01

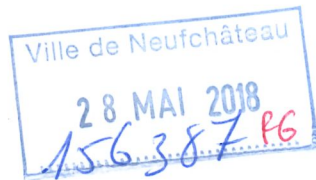
Dossier traité par : Ph. Pierret

VILLE DE NEUFCHATEAU

Grand Place 1

B- 6840 NEUFCHATEAU

Arlon, le 24 mai 2018



Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE du 27 juin 2018

Par la présente dont vous voudrez bien pardonner le caractère impersonnel, j'ai l'honneur d'inviter votre Commune à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront **le mercredi 27 juin 2018 à 9h30 au Quartier Latin, Rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne.**

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2017
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2017
3. Rapports du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2017),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2017 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2017 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires - remplacement intégral des statuts de l'intercommunale suite à l'adoption du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales
2. Constatation de la fin du mandat des membres des différents organes de gestion – décharge aux administrateurs
3. Nomination des nouveaux administrateurs

A toutes fins utiles, je me permets de vous rappeler les dispositions ci-après du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars